

Séance du 25 Septembre 2017
DL-2017-110

Date de convocation : 18 septembre 2017

Date de Publication :

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-cinq septembre à vingt heures trente.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert LEBLANC.

Etaient Présents : Mmes F.BEAUFILS, A.DOUBAIN, C.CLEMENT, M.BOITTIN, J.ARCANGER, C.MERZOUK, M.BIDAULT, J.PAPOUIN, V.JACOB, S. LE BLANC, M.VOISIN, V.BOITTIN, A.ROBY, V.HAMEAU, F.TRIHAN, MM. P.CONILLEAU, J.L.DESMOT, J.C.NEVEU, C.TARLEVE, B.DARRAS, M.PENNETIER, A.LEBLANC, A.BELLAY, G. LE FEUVRE, R.BRAULT, G.HUARD, G.LEMONNIER, J.L.CIVET, C.BUCHARD, J.CHARDRON, G.HAMEAU, T.CHRETIEN, D.LEPECULIER, C.QUINTON, H.MORAND, G.LIGOT, M. DU FOU DE KERDANIEL.

Avait donné procuration : M. B.LEMAITRE à M. P.CONILLEAU

Etait suppléé : M. P.CHATAIGNER par M. F.COGET

Absentes non excusées : Mmes V.HERRIAU, L.FROGET.

Secrétaire de séance : Mme C.MERZOUK

Assistaient à la séance : M. E.GAUFFRE, Mme S.BALLUAIS

Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Energie et Territoire (PCAET)
en collaboration avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais
et Mayenne Communauté

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de l'Ernée doit élaborer son PCAET avant le 31/12/2018.

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Les collectivités sont incitées à développer ce plan pour mener une politique climatique et énergétique locale.

Le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ces collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les 6 ans et prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT).

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56. Pour les EPCI de plus de 20 000 habitants au 01 janvier 2017, il doit être élaboré avant le 31 décembre 2018.

La Communauté de communes de l'Ernée est coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. Elle doit animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Après échanges avec les Communautés de communes voisines du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté, il est proposé de travailler sur un PCAET commun et de mutualiser les moyens nécessaires à sa réalisation.

Au regard du travail à mener sur les années 2017 et 2018, il est proposé de lancer l'élaboration du PCAET de l'Ernée en coopération avec les Communautés de communes du Bocage mayennais et de Mayenne Communauté. Echange pris avec l'ADEME, le portage du contrat du chargé de mission sera à définir entre les 3 collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De lancer la création d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;
- De réaliser le Plan Climat Energie en collaboration avec Mayenne Communauté et la Communauté de communes du Bocage Mayennais

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Albert LEBLANC.



